



Séance du 07 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Régis DELAMARE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Christophe MENAGER, M. Frédéric BARON, M. Christian BRISSEZ, Mme Corinne DUMONT-OUINE, Mme Isabelle BREHIER, M. Éric DEZELLUS et Mme Blandine BINET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : M. Marc DALIGAUX, M. Patrick BOURGEOIS

Étaient absents : Mme Betty SOMON, Mme Cassandra MENGUY-BAUER, Mme Caroline PERREU

Pouvoirs : M. Marc DALIGAUX donne pouvoir à M. Régis DELAMARE

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ SIEGE : effacement de réseau et éclairage public rue des Libérateurs
- ❖ Projet d'exposition itinérante sur le Roumois par le PNRBSN : date et montant de la subvention
- ❖ Mise en place d'une colonie de vacances itinérante pour des jeunes de 13 à 17 ans par le PNRBSN
- ❖ Gestion de l'appartement de La Poste et montant du loyer
- ❖ Dissolution de la régie « Médiathèque »
- ❖ Dissolution de la régie « Sport, culture et communication »
- ❖ Dissolution de la régie « Droits de place »
- ❖ Dissolution de la régie de recettes « Foires et Marchés »
- ❖ Modification de la régie d'avances « Foires et Marchés »
- ❖ Rémunération des agents recenseurs
- ❖ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- ❖ Gestion locative des appartements des 3 et 5 rue du Docteur Collignon
- ❖ Informations
 - Circulation difficile devant l'église
 - Formation aux gestes de 1^{er} secours
 - Fibre
 - Projet global de sécurité
 - Etat des lieux des finances
 - Compte-rendu de la commission voirie
 - Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie « Foires et Marchés »
 - Adressage de la parcelle AI 217 : 8 allée des Soupis
 - Adressage Les Saveurs du Roumois : 152 rue du Stade
 - Groupe de travail sur le futur fonctionnement de la cantine
 - Groupe de travail sur l'implantation d'une résidence sénior sur Routot
 - Modalités de distribution des bacs jaunes du 13 au 25 février 2023
- ❖ Questions diverses

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

SIEGE : EFFACEMENT DE RÉSEAU ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES LIBÉRATEURS

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation, pour la rue des Libérateurs, s'élève à :

- en section d'investissement : 10 750,00 €
- en section de fonctionnement : 3 750,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Dépenses d'investissement :

<i>Programmes</i>	<i>Mnt estimé TTC</i>	<i>Participation commune</i>	<i>Montant Total</i>
REP	33 000.00	30 % HT	8 250.00
EEP	15 000.00	20 % HT	2 500.00
TOTAL	48 000.00		10 750.00

Dépenses de fonctionnement :

<i>Programmes</i>	<i>Mnt estimé TTC</i>	<i>Participation commune</i>	<i>Montant Total</i>
TEP	9 000.00	30 % HT + TVA	3 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise :

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

PROJET D'EXPOSITION ITINÉRANTE SUR LE ROUMOIS PAR LE PNRBSN : DATE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

M. Yann LOLLIER sort de la séance avant cette délibération.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) mène depuis 2021 un inventaire croisé des patrimoines sur 10 communes du plateau du Roumois. Cette opération vise à apporter une connaissance fine du territoire et à sensibiliser les élus et les habitants aux richesses de leur cadre de vie. Des restitutions sont réalisées sur les communes au fur et à mesure de l'avancement de l'inventaire. Le PNRBSN a décidé de programmer une valorisation finale qui se concrétisera par la réalisation d'une exposition itinérante en plein air, qui pourra voyager sur les différentes communes participantes.

La scénographie est confiée à Nicolas BREARD (Agence Musescène). L'exposition itinérante intitulée « À la recherche des halles perdues » débutera son voyage du 11 au 19 juillet 2023 à Routot.

Le budget prévisionnel du projet a été transmis par le PNRBSN et est présenté ci-après :

	Dépenses		Recettes
Fabrication matérielle (prestation Musescène)	23 000.00 €	PNRBSN	20 000.00 €
Edition livret d'exposition diffusé dans les commerces, médiathèques, mairies des communes pendant l'opération	2 500.00 €	Conseil Départemental de l'Eure (dépôt dossier de demande de subvention)	3 000.00 €
Conception et conduite de visites sensorielles en lien avec la présentation de l'exposition	1 500.00 €	Communes du Roumois +1 000 habitants : 500 € (x2)	1 000.00 €
		Communes du Roumois -1 000 habitants : 200 € (x5)	1 000.00 €
		Entreprises du territoire (Coopérative Terres de Lin...)	500.00 €
		CC Roumois Seine	1 000.00 €
		CC Pont-Audemer Val de Risle	500.00 €
TOTAL	27 000.00 €		27 000.00 €

Le PNRBSN recherche un soutien financier pour assurer la fabrication matérielle de l'exposition estimée à 23 000.00 € ainsi que l'édition d'un livret d'accompagnement estimé à 2 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- accepte la date de l'exposition itinérante sur Routot du 11 au 19 juillet 2023
- accorde une subvention de 500 € pour le projet.

Ces crédits seront inscrits au BP 2023.

MISE EN PLACE D'UNE COLONIE DE VACANCES ITINÉRANTE POUR DES JEUNES DE 13 À 17 ANS PAR LE PNRBSN

M. le Maire informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) a décidé de renouveler la mise en place d'une colonie de vacances itinérantes pour les jeunes de 13 à 17 ans, comme cela avait été fait en 2022, pour 2023.

Ce projet permet de faire bénéficier un à trois jeunes de la commune de Routot de cette colonie de vacances itinérante qui se déroulera du 20 au 26 août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- décide de candidater au projet « Escapade Nature 2023 » proposé par le PNRBSN ;
- s'engage à inscrire 3 jeunes routotois de 13 à 17 ans ;
- s'engage à verser une participation financière de 300 € directement à l'Association Des Camps sur la Comète, maintenue en cas de non recrutement du ou des jeunes.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

GESTION DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE ET MONTANT DU LOYER

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartement de La Poste a été réhabilité pour être mis en location. Les travaux de réhabilitation sont terminés, la cuisine est faite.

Il convient désormais de fixer le montant du loyer mensuel et de définir le mode de gestion pour cet appartement de 4 chambres.

Trois possibilités sont envisagées :

- une gestion totale du bien par la commune de Routot ;
- déléguer le bail et l'état des lieux à un organisme compétent ;
- transmettre la gestion intégrale du bien à un organisme moyennant un coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer le montant du loyer à 750 €/mois avec une gestion intégrale réalisée par la commune de Routot.

DISSOLUTION DE LA RÉGIE « MÉDIATHÈQUE »

Suite au passage de l'inspecteur des finances publiques, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de dissoudre la régie « Médiathèque ». En effet, cette dernière avait été instituée pour la vente de sacs à 2€ aux habitants en 2018. Ses recettes sont de 78 € depuis 2018, pour une indemnité annuelle du régisseur de 110 €. Or, depuis, ces sacs sont distribués gratuitement par les élus lors des manifestations. L'adhésion à la Médiathèque étant gratuite, ce sont les seules recettes de cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de dissoudre la régie « Médiathèque », de libérer son régisseur Mme Laurence MARTIN et de réutiliser ces sacs lors des manifestations communales.

DISSOLUTION DE LA RÉGIE « SPORT, CULTURE ET COMMUNICATION »

Suite au passage de l'inspecteur des finances publiques, M. le Maire indique au conseil municipal la nécessité de dissoudre la régie « Sport, culture et communication » et de libérer son régisseur. Cette régie a été créée pour les activités de spectacles organisés dans la commune. Elle ne fonctionne plus depuis de nombreuses années. Il n'y a pas de fonds pour cette régie. Si une activité de spectacle avait lieu, la commune pourrait créer une régie temporaire pour l'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de dissoudre la régie « Sport, culture et communication » et de libérer son régisseur Mme Laurence MARTIN.

DISSOLUTION DE LA RÉGIE « DROITS DE PLACE »

Suite au passage de l'inspecteur des finances publiques, M. le Maire explique au conseil municipal le besoin de dissoudre la régie « Droits de place » et de libérer son régisseur. Cette régie ne fonctionne plus depuis l'arrivée du COVID et compte tenu du nombre d'exposants sur les marchés de la commune. Il n'y a pas de fonds pour cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de dissoudre la régie « Droits de place » et de libérer son régisseur M. Franck OLLOQUIEGUI. Pour les commerçants ambulants venant en-dehors des jours de marché et hors manifestations communales, un titre de recette sera émis pour le droit de place.

DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES « FOIRES ET MARCHÉS »

Suite au passage de l'inspecteur des finances publiques, M. le Maire énonce au conseil municipal le besoin de dissoudre la régie de recettes « Foires et Marchés » et de libérer son régisseur.

Cette régie permet à la commune de prendre les cautions des participants au Marché Fleuri. Néanmoins, il est constaté que les cautions ne sont pas encaissées. Les chèques au nom du Trésor Public doivent toujours être encaissés à réception. Aussi, il convient à l'ordonnateur de prendre une décision quant à son fonctionnement : soit les chèques seront pris et encaissés par le Trésor Public (puis un remboursement sera effectué pour retourner la caution), soit il n'y a plus de chèques de cautions.

Pour simplifier l'organisation, il est proposé de supprimer cette régie et d'élargir la régie d'avance à une régie mixte qui prendrait en charge l'ensemble des opérations liées aux Foires et Marchés de la commune qui sont peu nombreuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de dissoudre la régie de recettes « Foires et Marchés » et de libérer son régisseur Mme Anaïs GUASCH.

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « FOIRES ET MARCHÉS »

Suite au passage de l'inspecteur des finances publiques, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la régie d'avances « Foires et Marchés » et de l'élargir en une régie mixte.

Il n'y a pas de suivi de cette régie, ni manuelle, ni informatique. Néanmoins les dépenses sont justifiées, les primes versées aux participants du Marché Fleuri sont indiquées sur les feuilles d'inscription avec signature de l'éleveur pour réception de la prime. Le montant sur le compte correspond au solde de la régie. Pour autant, il convient de mettre en place une comptabilité rapidement.

Actuellement cette régie est sans régisseur. Il convient de délibérer pour libérer l'ancien régisseur et nommer le nouveau régisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'étendre la régie d'avances « Foires et Marchés » et de la passer en régie mixte.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. M. le Maire informe que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- la rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter 3 vacataires pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Les agents auront deux demi-journées de formations, les mercredis 4 et 11 janvier 2023. Ils devront effectuer une semaine de reconnaissance entre les deux jours de formations.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée brute de la façon suivante :

- 0,80 € par bulletin individuel
- 1,20 € par feuille logement remplie
- 30 € de frais de déplacement en districts 4 et 6
- 50 € de frais de déplacement en district 5
- 27 € par demi-journée de formation
- 80 € la journée de repérage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à recruter 3 vacataires pour la durée du 4 janvier au 18 février 2023 ;**
- **de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut :**
 - **0.80 € par bulletin individuel**
 - **1.20 € par feuille logement**
 - **30 € de frais de déplacement en districts 4 et 6**
 - **50 € de frais de déplacement en district 5**
 - **27 € par demi-journée de formation**
 - **80 € la journée de repérage**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART
DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Opération	Libellé	BP 2022	25%
10	Salle des fêtes	30 721,70 €	7 680,43 €
11	Ecole	29 580,56 €	7 395,14 €
19	Registre état civil	2 926,14 €	731,54 €
34	Mairie	30 865,81 €	7 716,45 €
61	Matériel-mobilier	75 362,48 €	18 840,62 €
62	Voirie	480 691,92 €	120 172,98 €
66	SIEGE	77 013,66 €	19 253,42 €
69	Médiathèque	9 200,00 €	2 300,00 €
72	Gendarmerie	2 907,50 €	726,88 €
74	la halle	13 500,00 €	3 375,00 €
75	la Poste	71 447,50 €	17 861,88 €
78	Im collignon	173 239,00 €	43 309,75 €
79	Cantine	1 395 030,00 €	348 757,50 €
compte 2111	Achat de terrain	105 000,00 €	26 250,00 €
compte 2158	instal, matériel	1 000,00 €	250,00 €

Total maximum disponible

624 621,57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Libellé	compte	Montant des DI avant le vote du BP	Motifs
11	Ecole	2188	10 000,00 €	divers
34	Mairie	2131	100 000,00 €	plancher grenier
61	matériel-mobilier	2181	10 000,00 €	atelier municipal
62	voirie	21752	10 000,00 €	Installation de voirie
69	Médiathèque	2183	2 000,00 €	pc
75	la Poste	2138	30 000,00 €	la poste
			172 000,00 €	

Le conseil municipal accepte les 172 000€ < à l'enveloppe maximum de 624 621,57€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité de ses membres, les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

GESTION LOCATIVE DES APPARTEMENTS 3 ET 5 RUE DU DOCTEUR COLLIGNON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022-65 du 13 septembre 2022, il avait été décidé de déménager le locataire du 5 rue du Docteur Collignon au 3 rue du Docteur Collignon et de suspendre le loyer durant le temps des travaux, soit sur une période de 5 mois.

Considérant l'ampleur et l'avancement des travaux de la façade du bâtiment de l'immeuble sis 5, rue du Docteur Collignon, il est nécessaire de proroger cette décision jusqu'au 31 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proroger la suspension du loyer jusqu'au 31 mai 2023.

INFORMATIONS

M. Le Maire évoque des problèmes de circulation au carrefour de l'église. Des mails des usagers sont régulièrement envoyés à la mairie pour signaler ce problème qui, le plus souvent, se déroule aux horaires d'entrée et sortie de l'école. Il conviendrait de fluidifier les flux sur cet axe. Des solutions sont envisagées telles que : signalétique, marquage au sol, circulation faite par les agents communaux pour inciter les usagers à emprunter la rue de l'église pour aller en direction du centre bourg de Routot ou de Hauville. Une période de test sera mise en place au retour des vacances de février, le matin de 08h15 à 08h45.

M. le Maire présente la formation aux premiers secours proposée par Groupama du fait de la courte durée de formation. Il s'agit de séances de 2h, par groupe de 15 personnes. Les membres du conseil municipal ne sont pas intéressés par cette formation.

Il est fait un point sur le déploiement de la fibre. De nombreux secteurs y sont éligibles. Le centre bourg ne l'est pas encore. Pour connaître son éligibilité à la fibre, il faut consulter le lien <http://eure-normandie-thd.fr/>.

Les plans du futur lotissement rue de l'Abbé Clément sont présentés au conseil municipal. Il s'agit d'un projet composé de 6 parcelles de 737 à 1 420 m².

M. le Maire indique qu'il faut réfléchir à un projet global de sécurité sur l'ensemble de la commune.

Il fait part au conseil municipal de l'état des lieux des finances et des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement. Mme Nouvelle précise les dates des prochaines commissions finances : le 21/02/2023 à 20h30 pour ce qui concerne le fonctionnement, le 07/03/2023 à 20h30 pour les questions d'investissement et le vote du budget prévu le 28/03/2023 en conseil municipal.

Le compte-rendu de la commission voirie de la CCPAVR est reporté au prochain conseil municipal.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le départ de Mme Anaïs GUASCH, la régie est sans régisseur. Avec un avis favorable du comptable en date du 22 novembre 2022, Mme Noémie MARTOT GOSELIN est nommée régisseur titulaire à la régie mixte « Foires et Marchés » et Mme Catherine FUSSIEN est nommée régisseur suppléant. Mme Anaïs GUASCH est libérée de ses fonctions de régisseur. Le versement de l'indemnité annuelle de responsabilité de 110 € au régisseur tel que défini dans la délibération n°2016-62 du 14 septembre 2016 sera mis en place.

Deux numérotations de rues ont été données : l'une à la parcelle AI 217 : 8 allée des Soupirs, l'autre pour la boutique les Saveurs du Roumois : 152 rue du Stade. Deux arrêtés seront pris.

Un groupe de travail sur le futur fonctionnement de la cantine est mis en place avec des réunions qui seront à prévoir à 18h30. Les membres de ce groupe de travail sont : M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Eric DEZELLUS, Mme Corinne DUMONT-OUINE, Mme Florence DE MENECH, Mme Isabelle BREHIER, M. Christophe MENAGER et M. Le Maire.

Un groupe de travail sur l'implantation d'une résidence sénior sur Routot est également instauré et sera composé de Mme Isabelle BREHIER, Mme Blandine BINET, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Gilles GREAUME, Mme Florence DE MENECH, M. Régis DELAMARE, M. Christian BRISSEZ et M. Le Maire.

Les bacs jaunes seront distribués du 13 au 25 février 2023 au nouveau local du service technique rue du Docteur Collignon. 3 documents sont distribués dans les boîtes aux lettres :

- le courrier de la CCPAVR ;
- le courrier de la commune indiquant l'adresse pour le retrait du bac ainsi que les dates et horaires de permanences ;
- le formulaire à compléter et à rapporter lors du retrait.

Les formulaires seront récupérés et le n° du bac sera inscrit sur le formulaire dans l'encadré bleu. Un listing par rue sera à faire signer par les usagers.

Mme De Menech remercie l'association du Vestiaire pour le don de 1 000 € au CCAS.

La commune s'est accordée avec le centre de loisirs pour la communication.

Le permis de construire pour le projet cantine a été déposé après rectificatifs.

Le recensement de la population est à 90,2 %. Les agents recenseurs sont pleinement engagés dans leur mission. M. le Maire les remercie, ainsi que les agents.

M. Gréaume a suggéré de prévoir la réservation de deux places de parking pour les futures locataires de l'appartement de La Poste. Il a également proposé aux membres du Conseil Municipal de venir visiter l'appartement afin de visualiser les travaux effectués.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Florence De Menech indique que le sol coulé de l'école a été posé. Il faudra terminer les abords de la dalle puis faire passer le bureau de contrôle avant l'ouverture de la structure aux enfants.

M. Yann Lollier informe que l'assemblée générale du SERPN se déroulera le 1^{er} mars 2023. Le bureau du SERPN a proposé une augmentation de 0,10€ /m³. L'abonnement augmenterait de 10€, soit 1,70€ HT/m³, environ 25€ de plus par an pour une consommation moyenne de 120 m³.

Mme Corinne Dumont-Ouine explique que le panneau des Restos du cœur, situé rue Arelaune, gêne le carrefour.

Elle propose également de se renseigner sur une collecte de bouchons en liège.

M. Eric Dezellus s'interroge sur la nouvelle tarification de la cantine. M. Le Maire répond qu'il s'agit de la compétence de la CCPAVR.

Il demande où en est la construction des 2 terrains de Foot 5 qui devait être fait rue des Bérangers. M. le Maire répond que le dossier est en cours de traitement par la CCPAVR.

M. Régis Delamare alerte sur les difficultés rencontrées avec l'audit d'adressage demandé par La Poste. Le repérage des boîtes aux lettres est difficile et fastidieux.

Mme Claudine Nouvelle souhaiterait fixer la date de la commission urbanisme. Cette date reste à définir avec les membres de la commission.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GREAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Blandine BINET

Corinne DUMONT-
OUINE

Isabelle BREHIER

Eric DEZELLUS

Christophe MENAGER